Informations de base

2004/0224(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique) Fonds structurels: prolongation 2005-2006 du programme PEACE et nouveaux crédits d'engagement Modification Règlement (EC) No 1260/1999 1998/0090(AVC) **Subject** 4.70.01 Fonds structurels, fonds d'investissement en général, programmes 4.70.03 Initiatives communautaires, cadres communautaires d'appui **Zone géographique** Irlande Royaume-Uni	Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
REGI Développement régional	NICHOLSON James (PPE-DE)	24/11/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	DEPREZ Gérard (ALDE)	26/10/2004

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2635	2005-01-24
Affaires générales	2630	2004-12-13

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Politique régionale et urbaine	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/10/2004	Publication de la proposition législative initiale	COM(2004)0631	Résumé

25/11/2004	Vote en commission		Résumé
17/12/2004	Publication de la proposition législative	16064/2004	Résumé
05/01/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0001/2005	
10/01/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/01/2005	Décision du Parlement	T6-0001/2005	Résumé
11/01/2005	Résultat du vote au parlement		
24/01/2005	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
24/01/2005	Fin de la procédure au Parlement		
02/02/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/0224(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Note thématique
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 1260/1999 1998/0090(AVC)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 161
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/6/24412

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	BUDG	PE350.063	22/11/2004	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0001/2005	05/01/2005	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0001/2005 JO C 247 06.10.2005, p. 0015-0025 E	11/01/2005	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	16064/2004	17/12/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(2004)0631	13/10/2004	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1653/2004 JO C 157 28.06.2005, p. 0147-0148	16/12/2004	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2005/0173
JO L 029 02.02.2005, p. 0003-0004 Résumé

Fonds structurels: prolongation 2005-2006 du programme PEACE et nouveaux crédits d'engagement

2004/0224(AVC) - 24/01/2005 - Acte final

OBJECTIF : attribuer de nouvelles contributions financières communautaires au Fonds international pour l'Irlande pour 2005 et 2006.

ACTE PROPOSÉ : Règlement 173/2005/CE du Conseil modifiant le règlement 1260/1999/CE portant dispositions générales sur les Fonds structurels, en ce qui concerne la prolongation de la durée du programme PEACE et l'octroi de nouveaux crédits d'engagement.

CONTENU : Le Fonds international pour l'Irlande (FII) a été créé en 1986 pour contribuer à la mise en oeuvre de l'article 10 bis de l'accord anglo-irlandais du 15 novembre 1985, qui prévoit que «les deux gouvernements doivent coopérer pour promouvoir le développement économique et social des régions des deux parties de l'Irlande qui ont le plus souffert des conséquences de l'instabilité de ces dernières années et réfléchir à la possibilité d'obtenir un soutien international pour ce travail».

L'article 7, par. 4, du règlement 1260/1999/CE portant dispositions générales sur les Fonds structurels dispose par ailleurs qu'au titre de l'objectif 1, un programme d'aide au processus de paix en Irlande du Nord, appelé PEACE, peut être mis en place au profit de l'Irlande du Nord et de ses régions frontalières de 2000 à 2004.

Sachant que le Conseil européen de juin 2004 a invité la Commission à examiner la possibilité d'aligner les interventions au titre du programme PEACE et du Fonds international pour l'Irlande (FII) sur celles des autres programmes des Fonds structurels qui arrivent à terme en 2006, le présent règlement entend prolonger de 2 ans le programme PEACE II et lui attribuer les fonds nécessaires pour la poursuite de ses activités jusqu'à la fin des perspectives financières actuelles.

Cette nouvelle échéance permettra de faire coïncider la mise en œuvre du programme PEACE II avec la période de programmation des Fonds structurels.

Pour la période considérée, les montants nécessaires s'établissent dès lors comme suit :

- 2005 : 27.120 mios EUR

- 2006 : 26.660 mios EUR

ENTRÉE EN VIGUEUR : 22.02.2005.

Fonds structurels: prolongation 2005-2006 du programme PEACE et nouveaux crédits d'engagement

2004/0224(AVC) - 17/12/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : attribuer de nouvelles contributions financières communautaires au Fonds international pour l'Irlande pour 2005 et 2006.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : L'objet de la présente proposition est de prolonger le programme PEACE II pour deux années supplémentaires, afin de faire coïncider la fin du programme avec la fin de la période de programmation des Fonds structurels (soit 2006).

En conséquence, le Conseil, reprenant point par point, les éléments de la proposition de la Commission (voir résumé du 13/10/2004) prévoit les montants supplémentaires devant être alloués à cette initiative de 2000 à 2006 (en prix 1999), soit :

- 2000 : 29.430 mios EUR

- 2001 : 28.840 mios EUR

- 2002 : 28.250 mios EUR

- 2003 : 27.670 mios EUR

- 2004 : 27.080 mios EUR

- 2005 : 27.120 mios EUR

- 2006 : 26.660 mios EUR.

Fonds structurels: prolongation 2005-2006 du programme PEACE et nouveaux crédits d'engagement

2004/0224(AVC) - 13/10/2004 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : prolonger le programme PEACE visant à soutenir le processus de paix en Irlande du Nord.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : L'Union soutient le processus de paix en Irlande du Nord et la totalité ou une partie de la République d'Irlande. Ainsi depuis 1995, le programme PEACE a-t-il pour objectif stratégique "de renforcer le progrès vers une société paisible et stable de promouvoir de la réconciliation". Cette mission unique parmi les Fonds structurels fait suite au travail lancé par le programme de soutien spécial (PEACE I), établie en 1995-1999 après l'annonce des cessez-le-feu par les principales organisations paramilitaires dans la région.

En avril 1998, l'accord de Belfast (dit accord du "Vendredi Saint") a établi un règlement politique pour un processus de paix, y compris le transfert des pouvoirs à une Assemblée de l'Irlande du Nord et à un Comité exécutif, qui ont été établis à la fin 1999.

Les dépenses totales du programme pour la période 2000-2004 sont estimées à 708 mios EUR, dont les quatre Fonds structurels contribuent à hauteur de 531 mios EUR (80% Irlande du Nord – 20% régions frontalières) ; 15% de l'allocation totale est attribué aux projets transfrontaliers.

Le 18 mai 2004, les Premiers Ministres britannique et irlandais ont écrit au président de la Commission européenne pour demander une extension des contributions de la CE au programme PEACE pour deux années (2005-2006), initiative qu'ils considèrent essentielle pour la consolidation du processus de paix et de réconciliation.

Le 16 juin 2004, le Président de la Commission Romano Prodi a répondu que la Commission cherchait à maintenir ces efforts. Il a également ajouté qu'à moins que le Conseil européen ait pu fournir un mandat clair à cet égard, il serait difficile que la Commission avance les propositions budgétaires et législatives qui rencontreraient ces ambitions. Face à ce constat, le Conseil européen a confirmé son appui aux efforts des deux gouvernements dans la recherche d'un rétablissement de ces institutions et a invité la Commission à examiner la possibilité d'aligner les interventions dans le cadre du programme PEACE II avec les programmes des Fonds structurels qui se terminent en 2006.

L'objet de la présente proposition est donc de répondre à cette demande et de prolonger le programme PEACE II pour deux années supplémentaires, afin de faire coïncider la fin du programme avec la fin de la période de programmation des Fonds structurels (2006). En conséquence, des montants supplémentaires devraient être alloués à cette initiative par rapport à ce qui avait été prévu dans le règlement 1260/1999/CE.

Fonds structurels: prolongation 2005-2006 du programme PEACE et nouveaux crédits d'engagement

2004/0224(AVC) - 11/01/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a donné son avis conforme sur la proposition de règlement du Conseil.